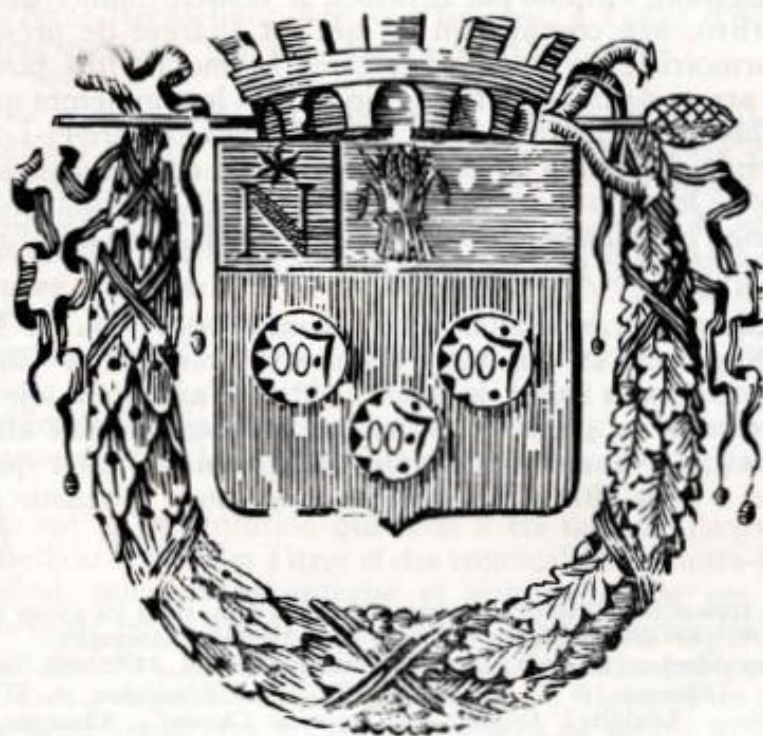


LETTRES PATENTES
DE
NAPOLÉON I^{ER}
portant concession d'armoiries à la ville
de Chartres (2 Août 1811)



La municipalité de Chartres nous permit naguère de mettre en valeur deux pièces importantes de ses archives : la charte de franchises du mois de Mars 1297 ⁽¹⁾ et les lettres de Napoléon I^{er}, du 2 août 1811, concédant des armoiries à notre ville. D'après notre documentation, M. Alfred-Auguste BOUCHER sculpteur sur bois ⁽²⁾,

⁽¹⁾ La date figurant sur la charte est mars 1296. Or l'année 1296 commençait à Pâques, 25 mars 1296, et finissait le samedi saint, 13 avril 1297, si bien que le mois de mars se rencontre deux fois dans la succession de ses jours. Les historiens ont adopté la date 1297, parce qu'au printemps de cette année là Charles de Valois, pour subvenir à la guerre de Flandre, avait besoin des 12 000 livres que Chartres lui donna en échange de ses franchises.

⁽²⁾ Alfred Boucher (5 septembre 1872-2 juillet 1944), habitant sa propre maison, 1, rue Chantault, était employé à la Caisse d'Épargne. Son fils met aujourd'hui son talent héréditaire au service de M. Loire, peintre verrier.

monta et sculpta des cadres dans un style correspondant à l'âge des parchemins. Ces cadres, échappés au désastre du 26 mai 1944, ornent aujourd'hui la salle des Commissions au premier étage de l'Hôtel-de-Ville (1).

Sans dissenter sur la charte de 1297, déjà plusieurs fois publiée (2), nous voulons aujourd'hui attirer l'attention sur les lettres de Napoléon I^{er} qui semblent moins bien connues.

Un décret impérial du 17 mai 1809 avait déterminé dans quelles conditions les villes, communes et corporations pouvaient obtenir la concession d'armoiries. En exécution de ce décret le préfet d'Eure-et-Loir demanda à la ville de Chartres, le 17 juillet, d'étudier la question. Toujours, en telle occurrence, les idées abondent sans conduire à une prompt décision. Stimulé par le préfet, le conseil municipal nomma, le 2 mai 1810, une commission (3) qui fut chargée de présenter un projet d'armoiries, en conservant dans la mesure du possible les anciennes armes de la ville et en y ajoutant « les emblèmes qui caractérisent plus particulièrement le département d'Eure-et-Loir, dont Chartres est le chef lieu » (4). Le travail de cette commission, approuvé par le conseil le 14 mai, ne prétendait pas offrir une image définitive des armoiries, certains détails étant laissés à la décision de l'Empereur, mais, tel qu'il était, il fut transmis à Paris.

Les circonstances allaient être favorables au vœu de la municipalité. Napoléon I^{er} et Marie-Louise, se rendant à Cherbourg, passèrent à Dreux, à l'aller, le 22 mai 1811, et, au retour, séjournèrent à Chartres du 2 au 4 juin (5). L'accueil enthousiaste fait aux souverains méritait les bonnes grâces de l'Empereur, si bien que furent dressées, le 2 août 1811, les lettres patentes dont la teneur suit (6) :

(1) Les sceaux de la charte de 1297 n'existant plus, nous les avons remplacés, dans le cadre, par des moulages exécutés aux Archives nationales.

(2) Dans Merlet (Lucien), *Lettres des rois de France...*, Orléans, impr. Alex. Jacob, 1855 (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. III), in 8°, p. 1-5; Lecocq (Adolphe), *Origines municipales de Chartres...*, Chartres, Garnier, 1869, in 8°, pp. 11-15 et pl. I (sceaux), extrait des *Mémoires de la Soc. archéologique d'Eure-et-Loir*, t. V, pp. 99-103; Blondel (André), *Les institutions municipales de Chartres spécialement du XIII au XVII siècle*, Chartres, Durand, 1903, in 8°, pp. 149-154. Analyse dans E. de Lépinos, *Histoire de Chartres*, t. I, Garnier, 1854, in 8°, pp. 159-161.

(3) Composée de Bouvet-Jourdan, l'ancien député à l'Assemblée Constituante, Letexier de Montainville et Étienne Jumentier.

(4) Ce qu'a écrit à ce propos Auguste-François Bethouart dans son *Histoire de Chartres* (I. 1903, p. 265) est inutilisable. Les textes cités, mal copiés, sont défigurés.

(5) Cf. *Mémorial administratif de la préfecture d'Eure-et-Loir*, n° 355 du mercredi 12 juin 1811; Jean de Dreux [Charles Lemenestrel], *Passage à Dreux de Napoléon I^{er} et de l'Impératrice Marie-Louise le 22 mai 1811 et Visite de leurs Majestés à la ville de Chartres les 2 et 3 juin suivants*, dans le *Gui*, 1910, pp. 47-53; Duvergie (Jules), *Napoléon I^{er} et l'Impératrice Marie-Louise à Chartres les 2, 3 et 4 juin 1811*, Chartres, impr. de la Dépêche d'Eure-et-Loir, 1921 (Février-Mars) in 4°, 16 p. (Supplément à la *Défense économique et sociale de Septembre 1921*).

(6) Le parchemin mesure en moyenne 62 centimètres de largeur sur 45 centimètres de hauteur. L'encre est devenue très pâle. En 1925 nous avons retrouvé ce document, enfermé dans un tube de zinc, derrière un casier des archives municipales.

NAPOLÉON par la Grâce de Dieu Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, à tous présents et à venir, Salut.

Par notre décret du Dix sept mai mil huit cent neuf, nous avons déterminé que les Villes, Communes et Corporations qui désireraient obtenir des lettres patentes portant concession d'armoiries, pourraient, après s'être fait préalablement autoriser par les autorités administratives compétentes, s'adresser à notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, lequel prendrait nos ordres à cet effet.

En conséquence le sieur *Billard*, Maire de la ville de *Chartres*, département d'Eure-et-Loir, s'est retiré par devant Notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, à l'effet d'obtenir nos lettres patentes portant concession d'armoiries.

Sur quoi, notre dit Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire a fait vérifier, en sa présence, par notre conseil du Sceau des Titres, que le Conseil municipal de *Chartres*, dans une délibération à laquelle furent présents les sieurs *Billard*, maire, *Bomert*, *Letexier* de *Montainville*, *Juteau*, *Huard* de la *Marre*, *Coubré*, *Brochard*, *Aillet*, *D. Brochand*, *Milleville* de *Boutonvilliers*, *Hue-Lorville*, *Mathurin Coubré*, *Renault*, *Bouvet-Jourdan*, *Barré*, *Lion*, *Comp[a]in* et *Belouis*, secrétaire ⁽¹⁾, a émis le vœu d'obtenir de Notre grâce des Lettres-patentes portant concession d'armoiries, et que lad[it]e délibération a été approuvée par les autorités administratives compétentes.

Et sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre conseil du Sceau des Titres et des conclusions de notre Procureur général, nous avons autorisé et autorisons par ces présentes signées de notre main, la ville de *Chartres* à porter les armoiries telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes ⁽²⁾ et qui sont : *de gueules* ⁽³⁾ à trois besans ⁽⁴⁾, deux et un, d'argent, denchés ⁽⁵⁾ à dextre ⁽⁶⁾ de cinq pièces de sable ⁽⁷⁾, et chargés chacun de trois tourteaux en pal du même ⁽⁸⁾, accompagnés d'un

(1) Plusieurs de ces noms ne sont pas correctement écrits sur l'original; nous avons rétabli l'orthographe exacte.

(2) Dans le coin supérieur gauche du parchemin.

(3) Nom héraldique de la couleur rouge représentée en gravure par des traits verticaux.

(4) Pièces semblables à une monnaie.

(5) Les angles rentrants et saillants.

(6) Côté droit figuré en armoiries à gauche du spectateur. Le contraire est senestre.

(7) Couleur noire, représentée en gravure par des traits horizontaux et verticaux qui se croisent.

(8) Petits disques de sables disposés verticalement.

plan de forteresse ⁽¹⁾ aussi de sable; au comble cousu d'azur ⁽²⁾, chargé d'une gerbe d'or; franc quartier des villes de seconde classe ⁽³⁾, qui est à dextre d'azur, chargé d'un N d'or, surmonté d'une étoile rayonnante du même, brochant au neuvième de l'Écu; et pour livrées : les couleurs de l'Écu. Voulons que les ornements extérieurs desdites armoiries consistent en une couronne murale à cinq créneaux d'argent, traversée en fasce ⁽⁴⁾ d'un caducée contourné du même ⁽⁵⁾, auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre d'olivier, l'autre à senestre de chêne, aussi d'argent, noués et rattachés par des bandelettes d'azur.

Chargeons Notre Cousin, le prince Archichancelier de l'Empire de donner communication des présentes au Sénat et de les faire transcrire sur ses registres. Car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire y a fait apposer, par nos ordres, Notre grand Sceau, en présence du Conseil du Sceau des titres.

Donné en Notre Palais de Saint-Cloud, le Deuxième jour du mois d'Août de l'An de grâce Mil huit cent onze.

NAPOLÉON.

Scellé le huit Août mil huit cent onze. Le prince Archichancelier de l'Empire, CAMBACÉRÈS.

[On lit au dos du parchemin, dans le coin à droite :] Transcrit sur les registres du Sénat, le vingt huit septembre mil huit cent onze. Le Chancelier du Sénat, de LAPLACE.

[Et dans le coin à gauche :] Enregistré au Conseil du sceau des titres R[egistre] V fol. 62. Le comte RÉGNIER.

Au bas du parchemin est appendu sur deux rubans de soie ⁽⁶⁾

⁽¹⁾ A cette date, aussi bien à Chartres qu'à Paris, on ne comprenait plus l'évolution qui avait abouti à ce tracé et beaucoup pensaient que c'était une potence. Naguère, à la bibliothèque de Chartres, ce signe était timbré sur toutes les gravures. Nous savons aujourd'hui que ces lignes, et tout ce qui figure sur les trois besants, n'est que la déformation, au cours des siècles, du dessin barbare d'une tête frappée sur les monnaies du haut Moyen âge (Cf. *Catalogue du Musée historique des archives départementales*, 1958, p. 1, n° 5).

⁽²⁾ Sommet de l'écu dit « cousu » parce que, contrairement à la règle héraldique, il est appliqué couleur (azur bleu traits horizontaux) sur couleur gueules de l'écu.

⁽³⁾ Pièce carrée occupant l'angle dextre de l'écu et couvrant le neuvième de sa surface.

⁽⁴⁾ Posé horizontalement.

⁽⁵⁾ Du même émail ou couleur que les créneaux.

⁽⁶⁾ Leurs couleurs sont passées : rouge tirant sur le violet et jaune.

passés dans une incision longitudinale, un grand sceau rond, en cire rouge, de 122 millimètres de diamètre et de 15 millimètres d'épaisseur.

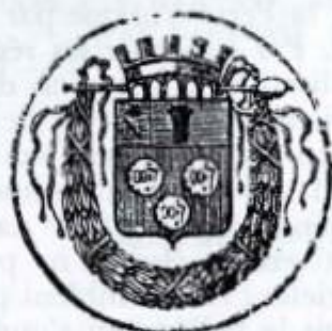
La face principale figure le sceau impérial du type dit « de majesté » : l'Empereur vu de face, assis sur son trône, vêtu à l'antique, la tête ceinte de lauriers, tenant le sceptre à droite et la main de justice à gauche. Derrière lui une tenture surmontée d'une grande couronne impériale. En exergue on lit : NAPOLÉON EMPEREUR DES FRANÇAIS. Sous le marchepied du trône on lit, à droite, en petits caractères : *Denon direxit*; à gauche : *Grenet fecit*.

Le contre-sceau, sur la face postérieure, est l'empreinte du sceau impérial des Titres. On y voit l'aigle impériale sur champ d'azur. L'écusson entouré du grand cordon de la Légion d'Honneur et posé sur le sceptre et la main de justice mis en sautoir. Timbré d'un casque à couronne impériale sur manteau semé d'abeilles et doublé d'hermine. On lit en exergue : NAPOLÉON EMPEREUR DES FRANÇAIS ROI D'ITALIE PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN. Et, en haut du champ, en plus petits caractères : SCEAU IMP^{RIAL}. DES TITRES.

Un crédit de 600 francs avait été inscrit au budget de 1811 « tant pour les frais d'expédition des lettres patentes, que pour la fabrication des sceaux, timbres et autres frais accessoires ». La matrice en cuivre d'un sceau à ces armes, cédée par la Société Archéologique à la ville de Chartres en 1926, fut déposée au Musée. La gravure sur bois fut adoptée pour la confection de timbres destinés aux affiches et autres pièces administratives. L'un d'eux a 35 mm de largeur. D'un plus grand format est celui que nous avons acquis en 1933 et dont le bois a servi pour imprimer le frontispice en tête de cette notice ⁽¹⁾.

Chartres, 8 mars 1961.

Maurice JUSSELIN.



Empreinte de la matrice en cuivre du Musée de Chartres.

⁽¹⁾ Dans sa *Notice historique sur les armoiries de la ville de Chartres*, datée du 2 décembre 1857 et publiée dans les *Mémoires de la Société Archéologique* (t. II, 1860, pp. 33-47), Adolphe Lecocq cite (p. 46) les armoiries de 1811 et en donne, planche I, n° 4, un dessin de sa main.